



Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures passé en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, EMBALLAGES ET BIODÉCHETS, ET ACCESSOIRES. REPRISE DES ANCIENS BACS.

Règlement particulier de la consultation (R.P.C)

Comptable assignataire de paiements : Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Date limite de remise des offres :

24 septembre 2026 à 12h00



POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : Fourniture et livraison de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères, emballages et biodéchets, et accessoires. Reprise des anciens bacs.
	<u>Acheteur</u> : Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique Espace Tertiaire Porte Océane Rue du Danemark - BP 70447 56404 - AURAY CEDEX
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2.	CODES CPV	4
1.3.	DUREE	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	PROCEDURE DE PASSATION	5
3.2.	ALLOTISSEMENT	5
3.3.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
3.4.	MARCHE COUVERT PAR L'ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS (AMP)	6
3.5.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
4.2.	SOUS-TRAITANCE	7
4.3.	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
5.2.	VARIANTES	11
5.3.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	12
5.4.	DELAI DE VALIDITE.....	12
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	14
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	15
ARTICLE 10.	CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture et livraison de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères, emballages et biodéchets, et accessoires. Reprise des anciens bacs.

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture et livraison de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères, emballages et biodéchets, et accessoires, ainsi que la reprise des anciens bacs, dans les conditions définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Accord-cadre de fournitures s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande engagé selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L2124-2, R2124-2 1°, L2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Lieu de livraison : site de stockage de la ZA de Kerstran - 1 Impasse du Bois 56400 BRECH ou sur tout autre lieu de livraison situé sur le territoire de la collectivité et désigné dans le bon de commande.

Le présent accord-cadre porte :

- sur la fourniture, la livraison et le déchargement de bacs,
- sur la fourniture de pièces détachées et d'accessoires,
- sur la reprise et la valorisation de bacs usagés.

L'accord-cadre n'est pas découpé en tranche.

Le marché est considéré, au sens des dispositions des articles R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, comme un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande auprès du titulaire, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 800.000,00 € HT (pas de montant minimum) sur la durée de l'accord-cadre.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : AQTA_FORM_2026_005

Les candidats sont informés que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sera fermée le jeudi 10 septembre 2026.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 34928480-6 - Conteneurs et poubelles de déchets

Code(s) CPV secondaire(s) :

44613800-8 - Conteneurs à déchets

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

L'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre entraînera la fin de l'accord-cadre, même si cela intervient avant l'expiration de la durée de l'accord-cadre.

Délai de livraison :

Les délais de livraison (ou de reprise) seront indiqués dans les bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sont ceux précisés dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- règlement particulier de la consultation
- cadre d'acte d'engagement et son annexe : caractéristiques des fournitures
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) de l'accord-cadre
- cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)
- cadre de détail quantitatif estimatif (DQE), document sans valeur contractuelle servant au jugement des offres.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

L'allotissement étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations notamment en termes de coordination pour les livraisons, l'enlèvement des bacs usagés, de fourniture de pièces détachées, de gestion du stock de ces dernières.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

3.4. Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)

Oui.

3.5. Spécifications techniques

Lorsque les fournitures objet du marché sont définies par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les fournitures objet du marché sont définies par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte, répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du Code de la commande publique).

NOTA : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Il n'est pas fixé de niveau minimum.

N°	Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
1	Une lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1 ou forme libre). En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; cas visés dans le formulaire DC1 édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances accessible sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Toutefois, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.
3	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
4	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Ne peuvent être sous-traitées que les prestations de services se rapportant au présent accord-cadre.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description								
1	L'Acte d'Engagement et son annexe « caractéristiques des fournitures », cadre ci-joint à compléter Les indications portées par le candidat dans l'acte d'engagement permettront d'apprécier son offre sur les sous-critères suivants de la « valeur technique de l'offre » : <table> <tr> <th>Sous-critères de jugement</th><th>Eléments détaillés par le candidat dans son acte d'engagement</th></tr> <tr> <td>Durée des garanties proposées pour les bacs</td><td>Durées de garantie précisées à l'article E.3 pour chaque type de bacs</td></tr> <tr> <td>Durée de disponibilité des pièces détachées pour les bacs</td><td>Durée sur laquelle le candidat s'engage à fournir les pièces détachées précisée à l'article E.4</td></tr> </table>	Sous-critères de jugement	Eléments détaillés par le candidat dans son acte d'engagement	Durée des garanties proposées pour les bacs	Durées de garantie précisées à l' article E.3 pour chaque type de bacs	Durée de disponibilité des pièces détachées pour les bacs	Durée sur laquelle le candidat s'engage à fournir les pièces détachées précisée à l' article E.4		
Sous-critères de jugement	Eléments détaillés par le candidat dans son acte d'engagement								
Durée des garanties proposées pour les bacs	Durées de garantie précisées à l' article E.3 pour chaque type de bacs								
Durée de disponibilité des pièces détachées pour les bacs	Durée sur laquelle le candidat s'engage à fournir les pièces détachées précisée à l' article E.4								
2	Le bordereau des prix unitaires (BPU) , cadre ci-joint à compléter								
3	Le détail quantitatif estimatif (DQE) , document non contractuel servant uniquement au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter								
4	Un bordereau des prix des pièces détachées des bacs , à établir par le candidat								
5	Un mémoire technique, à établir par le candidat, apportant des précisions : • <u>Sur la conformité de l'offre par rapport aux spécifications techniques imposées au CCTP</u> : - Fiches techniques détaillées des bacs proposés, y compris : ○ Indication des matières premières utilisées pour la fabrication, si le bac est constitué de polyéthylène haute densité de première fusion ou de polyéthylène de seconde fusion et le taux correspondant. ○ Indication de la taille des emplacements disponibles permettant l'apposition d'un adhésif consignes de tri sur les couvercles de l'ensemble des bacs. - Description des systèmes d'insonorisation et fourniture des certificats des laboratoires d'essais. - Visuels, fiches techniques et guide d'installation des kits anti-tempête. - Description des modalités de marquage des bacs répondant aux attentes du CCTP • <u>Sur les éléments d'appréciation du critère valeur technique de l'offre</u> précisés à l'article 6 du présent règlement particulier de la consultation, détaillés dans le tableau suivant : <table> <tr> <th>Sous-critères de jugement</th><th>Eléments à détailler par le candidat dans son mémoire technique</th></tr> <tr> <td>Pertinence des modalités de prise en charge de la commande de fournitures (interlocuteurs dédiés, modalités de traitement des demandes)</td><td> - Description des interlocuteurs dédiés à la prise en charge des commandes - Descriptif du processus de prise de commande et de mise en production </td></tr> <tr> <td>Qualité de la conception des bacs</td><td> - Plan éclaté / d'assemblage des bacs - Epaisseur des bacs (cuve et couvercle) </td></tr> <tr> <td>Mesures mises en œuvre afin de réduire les impacts environnementaux lors de la conception des produits</td><td> - Indication du taux de matière recyclée dans la conception des bacs </td></tr> </table>	Sous-critères de jugement	Eléments à détailler par le candidat dans son mémoire technique	Pertinence des modalités de prise en charge de la commande de fournitures (interlocuteurs dédiés, modalités de traitement des demandes)	- Description des interlocuteurs dédiés à la prise en charge des commandes - Descriptif du processus de prise de commande et de mise en production	Qualité de la conception des bacs	- Plan éclaté / d'assemblage des bacs - Epaisseur des bacs (cuve et couvercle)	Mesures mises en œuvre afin de réduire les impacts environnementaux lors de la conception des produits	- Indication du taux de matière recyclée dans la conception des bacs
Sous-critères de jugement	Eléments à détailler par le candidat dans son mémoire technique								
Pertinence des modalités de prise en charge de la commande de fournitures (interlocuteurs dédiés, modalités de traitement des demandes)	- Description des interlocuteurs dédiés à la prise en charge des commandes - Descriptif du processus de prise de commande et de mise en production								
Qualité de la conception des bacs	- Plan éclaté / d'assemblage des bacs - Epaisseur des bacs (cuve et couvercle)								
Mesures mises en œuvre afin de réduire les impacts environnementaux lors de la conception des produits	- Indication du taux de matière recyclée dans la conception des bacs								

	Facilité de maintenance (démontage, réparation)	- Description des modalités de maintenance (démontage, réparation)
	Pertinence des modalités de reprise/valorisation des bacs usagés	- Description des modalités de reprise/valorisation des bacs usagés
	Pertinence des modalités de mises en œuvre du protocole de chargement / déchargement et des moyens mobilisés pour la livraison et le déchargement des bacs	- Description du protocole de chargement / déchargement des bacs - Description des moyens mobilisés pour la livraison et le déchargement des bacs
6	Des échantillons. Le candidat fournira les échantillons listés ci-dessous, afin de permettre de juger :	
	Sous-critères de jugement	Éléments appréciés au regard de l'échantillon
	Qualité de la conception des bacs	- robustesse (paroi, anse, couvercle), - collerette, - roues, - assemblage des éléments entre eux
	Qualité de conception du Kit anti-tempête	- Facilité de pose et de retrait - Robustesse / solidité
	Facilité d'utilisation des bacs pour les usagers	Facilité d'utilisation pour les usagers : - des couvercles, - de la prise en main du bac, - des opercules, - hauteur du bac
7	Facilité de manipulation des bacs par le véhicule de collecte	Facilité de manipulation des bacs par le véhicule de collecte : - Pour le levage, - Pour l'ouverture, - Pour la fermeture
	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant	

Modalités de transmission des échantillons à produire :

Les échantillons à fournir à l'appui de l'offre sont :

- **Bac 240 litres OM**
- **Bac 120 à 140 litres Biodéchets avec cuve réductrice**
- **Bac 750 à 770 litres Emballages, avec opercules**
- **Kit anti-tempête**

Les échantillons seront testés dans des conditions normales d'usage :

- Dépôt de déchets
- Manipulations (levée par un véhicule de collecte, manipulation par un usager),
- Stockage en extérieur (soumis aux intempéries).

Le lieu de livraison est : site de stockage de la ZA de Kerstran - 1 Impasse du Bois à Brech

Les livraisons pourront avoir lieu du lundi au jeudi (jours fériés exclus) sur une plage horaire allant de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures sous réserve de prise de rendez-vous selon les modalités indiquées ci-dessous.

Les candidats devront fournir ces échantillons portant la mention de l'objet de la consultation et précisant « échantillon de l'entreprise ... » (sur chaque échantillon). Celui-ci devra parvenir au lieu de livraison ci-dessus avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Une prise de rendez-vous (auprès de Monsieur Samuel Buffet ou Madame Anne Le Bolay au 02 97 52 39 39) est nécessaire et un PV de réception sera établi à réception des échantillons demandés.

Ces échantillons seront restitués aux candidats qui en assureront leur évacuation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la lettre de rejet, à l'exception de ceux du titulaire du marché qui deviendront propriété de la Communauté de communes et serviront de modèles de référence pour la durée de l'accord-cadre. En cas de non-reprise des échantillons dans ce délai de deux mois, les échantillons seront réputés propriété de la Communauté de communes et ne pourront plus faire l'objet d'une reprise par le candidat.

Il est précisé aux candidats que :

- **le dépôt des échantillons est obligatoire. En cas d'absence d'échantillon ou d'échantillon remis au-delà des date et heure limites de remise des offres ou de remise incomplète des échantillons, l'offre sera déclarée irrégulière.**
- **Les échantillons doivent obligatoirement être des échantillons des modèles décrits dans le mémoire technique et au Bordereau des prix unitaires (BPU). En cas de différence entre le modèle décrit et le modèle fourni en échantillon, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**
- **Les échantillons remis doivent obligatoirement respecter les flux et volumes susmentionnés. En cas de production d'un bac se rapportant à un flux autre que ceux susmentionnés, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**
- **Les types de bacs pour lesquels aucun échantillon n'est demandé devront être de qualité équivalente aux modèles des autres volumes ayant fait l'objet d'une demande d'échantillon.**

Indemnisation pour la production d'échantillons :

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, la fourniture de ces échantillons implique un investissement significatif. En conséquence, le pouvoir adjudicateur accorde aux candidats une indemnisation pour amenée et reprise des échantillons transmis, dans les délais impartis, les échantillons devant être jugés réguliers au regard des exigences formulées dans le présent règlement de consultation.

Le montant de cette indemnisation est fixé à 500 € TTC. Cette somme sera versée sur production d'une facture par le candidat indiquant l'intitulé de la présente consultation.

En cas de non-reprise des échantillons dans le délai de deux mois à compter de la notification de la lettre de rejet, les échantillons seront réputés propriété de la Communauté de communes et ne pourront plus faire l'objet d'une reprise par le candidat. Cependant, le candidat évincé pourra bénéficier de l'indemnisation susmentionnée sur production d'une facture.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60
	<i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique et des échantillons remis par le candidat à partir des éléments d'appréciation suivants, étant ici précisé que les attentes précises du pouvoir adjudicateur sont décrites au 5.1 du présent règlement particulier de la consultation</i>	
1.1	Pertinence des modalités de prise en charge de la commande de fournitures (interlocuteurs dédiés, modalités de traitement des demandes)	2
1.2	Qualité de la conception des bacs : robustesse (paroi, anse, couvercle), collerette, roues, assemblage des éléments entre eux	20
1.3	Qualité de la conception du kit anti-tempête	1
1.4	Mesures mises en œuvre afin de réduire les impacts environnementaux lors de la conception des produits	2
1.5	Facilité d'utilisation des bacs pour les usagers (couvercles, prise en main du bac, opercules, hauteur)	10
1.6	Facilité de manipulation des bacs par le véhicule de collecte (levage, ouverture, fermeture)	5
1.7	Facilité de maintenance (démontage, réparation)	2
1.8	Durée des garanties proposées pour les bacs	3
1.9	Durée de disponibilité des pièces détachées pour les bacs	5
1.10	Pertinence des modalités de reprise/valorisation des bacs usagés	5
1.11	Pertinence des modalités de mises en œuvre du protocole de chargement / déchargement et des moyens mobilisés pour la livraison et le déchargement des bacs	5
2	Prix	40
	<i>Celui-ci sera jugé au vu du montant hors TVA du détail quantitatif estimatif (DQE), document sans valeur contractuelle servant uniquement au jugement des offres. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $N(i) = (40 \times MMD) / M(i)$ Dans laquelle : N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i); M(i) est le montant de l'offre du candidat (i), MMD est le montant de l'offre la moins disante.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le service support de la plateforme est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 et disponible au numéro suivant : 02 23 48 04 54.

Les candidats sont informés que conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises via la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Signature des pièces de l'offre.

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché au futur titulaire : il sera en revanche exigé de l'attributaire que les pièces du futur marché listées ci-dessous soient signées électroniquement de la personne habilitée au moyen d'un certificat électronique, selon les conditions suivantes.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du titulaire.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Il est rappelé qu'une offre papier signée et scannée ne constitue pas une offre signée électroniquement au moyen d'un certificat valide.

Devront obligatoirement être signées, dès la remise d'offres par le candidat qui le souhaite, ou ultérieurement par le futur titulaire dans le délai qui lui sera alors imparti, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement,
- l'acte spécial de sous-traitance, éventuellement.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

En cas de non-réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure d'appel d'offres pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.
- Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où

la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

ARTICLE 10. CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les données transmises dans les candidatures ou les offres seront strictement utilisées dans le cadre de cette consultation et ne feront pas l'objet de communication vers l'extérieur sauf dans le cadre légal de la gestion des marchés publics. La collecte de ces données exclue toute exploitation pour prospection commerciale. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, les candidats sont informés qu'ils disposent d'un droit de consultation, de rectification ou d'effacement qu'ils peuvent exercer en contactant la Communauté de communes dont les coordonnées sont détaillées à la rubrique « Acheteur » en page 2 du présent règlement particulier de la consultation.